

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit février à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.
Membre absent excusé : M. Sébastien FUCHS.

n°1.- Délibération 2017/06 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Simone LATOURNERIE comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2017/07 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte administratif de l'exercice 2016

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joseph BUR, premier adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Fonctionnement	546 067,67 €	729 360,93 €	Excédent 183 293,26 €
Investissement	570 137,84 €	690 915,98 €	Excédent 120 778,14 €

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.

n°3.- Délibération 2017/08 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte de gestion de l'exercice 2016

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de la Trésorerie Haguenau Municipale qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

n°4.- Délibération 2017/09 (Finances locales – emprunts)

objet : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de restructuration et extension de l'école primaire

Le Maire précise au Conseil municipal qu'en vue d'assurer le financement des travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire, dont les subventions prévues au dernier plan de financement prévisionnel s'avèrent être inférieures, il est opportun de recourir à un emprunt à hauteur de 1,5 million euros. A cette fin différents organismes bancaires ont été consultés. Madame Laurence BENDER, conseillère municipale, présente une analyse comparative des offres réceptionnées en portant notamment à la connaissance de l'assemblée municipale les éléments ayant trait à la durée, aux divers taux proposés, à la périodicité de remboursement, aux montants des échéances fixes ou à capital constant, ainsi que les conséquences sur le coût global du crédit.

Au vu des caractéristiques financières des différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt de 1 500 000 € pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à taux fixe (1,30 %) dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans par trimestrialités en échéances constantes en capital et intérêts (21 323,29 €) ;
- ↳ autorise le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées (+ frais de dossier) étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

n°5.- Délibération 2017/10 (Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux)

objet : Nouvelle fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 24 avril 2014 les indemnités du Maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal de la state démographique concernée, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique. Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique et entérinée par le décret du 26 janvier 2017, cette indice brut sommital, servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, est passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018. En raison des modifications de cet indice de référence, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ↳ de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indemnité du Maire au taux maximal, soit 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique ;
- ↳ de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les indemnités des adjoints au Maire, respectivement au taux maximal, soit 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ Tableau récapitulatif des indemnités des élus

n°6.- Délibération 2017/11 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Travaux de topographie et d'arpentage 2017

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de topographie et d'arpentage pour le compte de la commune sont à confier à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de confier les divers travaux de topographie et d'arpentage à effectuer pour le compte de la commune en 2017 au cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, au siège à Strasbourg ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces afférentes à la mission.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui s'est traduite par :

la décision n°2017/01 du 13 février 2017 acceptant les versements d'un montant de 439 € et d'un montant de 599 € (remboursement franchise suite obtention du recours) par l'assurance GROUPAMA en règlement des frais de réparation de la clôture du terrain de pétanque endommagé en février 2016.